



# Garanties accordées par l'assurance FFTRI/ MAIF saison 2021/2022

N° de sociétaire : 4 464 742 K

La Fédération Française de Triathlon a négocié auprès de la MAIF un contrat d'assurance Risques Autres Que Véhicules A Moteur (RAQVAM), portant le numéro 4 464 742 K afin de garantir, par le biais des licences et d'une adhésion des clubs, l'ensemble des activités organisées par ses clubs, ayant adhéré à ce dispositif et étant à jour de leur cotisation annuelle. Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport :

## BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération Française de Triathlon,
- Les membres adhérents : ligues, clubs, comités, etc.
- Les représentants légaux et statutaires de la Fédération et des membres adhérents, les officiels et les arbitres,
- Les préposés des membres adhérents dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les pratiquants titulaires d'une licence en cours de validité,
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

## ACTIVITÉS GARANTIES

- Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la Fédération, les membres adhérents, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir. Sont notamment garantis, à la condition d'être organisés par les membres adhérents de la Fédération :
- Les cours/entraînements, les stages, les réunions & formations, les colloques & congrès, les compétitions & rencontres.
- Les activités occasionnelles : fêtes, galas, après-midis et soirées dansantes, sorties, journées portes ouvertes
- Les garanties s'exercent dans le monde entier.

## Contenu des garanties

RESPONSABILITÉ CIVILE	
La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :	
• La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :	
- dommages corporels .....	20 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 € *
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à :	20 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs .....	1 500 000 €
• La responsabilité civile atteintes à l'environnement .....	1 500 000 € (par année d'assurance)
• La responsabilité liée aux maladies transmissibles .....	2 000 000 €
• La responsabilité civile intoxication alimentaire .....	5 000 000 € (par année d'assurance)
• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire exclusive et continue pour une durée inférieure à 30 jours .....	125 000 000 €
• La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux .....	2 000 000 €
<b>DÉFENSE</b>	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile .....	300 000 €
Défense pénale .....	75 000 €
Autres cas de défense du salarié .....	20 000 €
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT – Garantie de base (Uniquement Licence formule 2 et 3 ainsi que Licence action)</b>	
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :	
• Décès .....	20 000 €
Sauf Athlètes de haut niveau .....	100 000 €
• Invalidité permanente (une invalidité > à 66% donne lieu au versement de 100% du capital) ...	31 000 € portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
Sauf Athlètes de haut niveau .....	250 000 € portés à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
• Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur deux ans) .....	15 € / jour (30€ pour les Athlètes de haut niveau)
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	
- 5 000 € dont frais de lunetterie 120 € par verre et 200 € par monture et 500 € pour les Athlètes de haut niveau	
- autres prothèse 200 € et 500 € pour les Athlètes de haut niveau	
• Frais hospitalier .....	5 000 € et 10 000 € pour les Athlètes de haut niveau
• Frais de recherche .....	1 500 €
• Frais de remise à niveau scolaire .....	1 000 € et 5 000 € pour les Athlètes de haut niveau
• Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive .....	3 000 € et 10 000 € pour les Athlètes de haut niveau
<b>En cas de sinistre collectif, l'engagement pour un même événement est limité à 5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes.</b>	
<b>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE</b>	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties .....	Sans limitation de somme
<b>ASSISTANCE (Uniquement Licence formule 2 et 3)</b>	
Tout titulaire d'une licence en cours de validité qui participe aux activités organisées par la Fédération ou ses structures adhérentes, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles Assistance GIE (IMA GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).	

\* Franchise Responsabilité Civile : Néant sauf pour les dommages causés aux vélos (500 € portés à 1 000 € hors pratique encadrée)

## Dispositions communes aux garanties

### I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

A - Les sinistres de toute nature :

- provenant de la guerre civile ou étrangère,
  - résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
  - dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
- C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
- D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
- E - Les dommages causés aux et par, les matériels de tous types d'une valeur de 7 700 € ou plus appartenant aux structures adhérentes et/ou mis à disposition, ainsi que les immeubles détenus par celles-ci.
- F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.
- G - La responsabilité civile de la Fédération et/ou de ses structures pour les accidents dont seraient victimes des personnes non-détentrices d'un titre fédéral (licences) participant à une activité organisée par ladite structure (avec ou sans encadrement).

### II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

### III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence pour la durée de la saison fédérale du 01/01/2022 au 31/12/2022.

## Conduite à tenir en cas d'accident

### DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF (par mail : [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr) ou au 09.78.97.98.99)

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération Française de Triathlon et son numéro de sociétaire : 4 464 742 K,
- le nom de la structure adhérente, son adresse,
- le nom et coordonnées de la victime, son numéro de licence.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

### ASSISTANCE - Service à utiliser uniquement par les licenciés ayant souscrit la formule 2 ou 3

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à IMA GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

**Préparez votre appel**, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFTRI - 4 464 742 K, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

**Précisez l'objet de votre appel** : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

	Formule 1 RC seule	Formule 2 RC / IA / Assistance	Formule 3 Toutes garanties	Licence Action
<b>Cotisation unitaire TTC par licencié</b>	<b>2,45 € TTC</b>	<b>4,61 € TTC</b>	<b>187,82 € TTC</b>	<b>4,29 €</b>
Responsabilité civile & défense pénale et recours	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers
Individuelle accident - Garantie de base		Je me blesse seul	Je me blesse seul	Je me blesse seul
Assistance rapatriement *		Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	
Rachat de la franchise RC vélo - Franchise unique 200 € (au lieu de 500 € ou 1000 €)			J'ai une franchise moins élevée en RC vélo	
Tous dommages accidentels au vélo - max 3000 € et Franchise 300 € (équivalent à l'option A)			J'endommage mon vélo seul	
Annulation d'inscription à une épreuve FFTRI avec - Franchise 25 €			En cas de maladie mes frais d'inscription à une épreuve FFTRI sont remboursés	

	Licence Action RC / IA
<b>Cotisation unitaire TTC par licencié</b>	<b>4.29 € TTC</b>
Responsabilité civile & défense pénale et recours	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers
Individuelle accident - Garantie de base	Je me blesse seul